



*Chambre de Commerce et d'Industrie
de Villefranche et du Beaujolais
317 boulevard Gambetta / BP 70427
69654 VILLEFRANCHE CEDEX
Tél. 04.74.62.73.00
Fax 04.74.65.31.79
E-mail : cci@villefranche.cci.fr*

*Contact :
Service International
Alain WUCHER
Christophe BLANC
Corinne BERTHIER*

*Chambre de Commerce et d'Industrie de
Villefranche et du Beaujolais
317 boulevard Gambetta / BP 70427
69654 VILLEFRANCHE CEDEX*

BORDERAUX DE VENTE A L'EXPORTATION

Comment bénéficier de la
détaxe



Janvier 2006

A quoi sert le bordereau de détaxe ?

La procédure des bordereaux de vente à l'exportation permet aux voyageurs établis dans un pays tiers à l'Union européenne et de passage en France ou dans la communauté pour moins de 6 mois, de bénéficier de l'exonération de la TVA à l'exportation pour certaines catégories de marchandises, dans les magasins qui pratiquent la vente en détaxe.

Le vendeur vous remet, lors de votre achat, un bordereau de vente à l'exportation comportant 3 feuillets signés par le vendeur et par vous-même.

Vous devez présenter la marchandise et le bordereau à la douane lors de votre sortie définitive de l'Union européenne. Cette formalité doit être accomplie dans les 3 mois suivant celui au cours duquel votre achat a été effectué.

Les conditions requises pour bénéficier de la détaxe

Vous devez être résident dans un Etat tiers à la date des achats et de passage en France ou dans la Communauté pour moins de 6 mois.

Vous devez pouvoir justifier de ces qualités au moment de l'achat (pièce d'identité).

Sont ainsi exclus :

- les résidents d'un Etat membre de l'Union européenne
- les personnes partant prendre leur poste dans un pays tiers à l'Union européenne
- les membres des missions diplomatiques, consulaires et des organisations internationales en poste en France
- les étudiants ou stagiaires résidant plus de 6 mois par an en France
- les travailleurs immigrés.

Les marchandises pouvant être détaxées sont celles que vous avez achetées **pour vos besoins personnels** et que vous transportez dans vos bagages.

Quelques marchandises, en raison de caractères spécifiques, ne peuvent bénéficier de la détaxe (ex. les produits alimentaires, les tabacs manufacturés).

Pour bénéficier de la détaxe, vos achats doivent correspondre à un besoin personnel et ne pas avoir de caractère commercial. Leur montant doit être **égal ou supérieur à 175 euros**, toutes taxes comprises, dans un même magasin, le même jour.

Prix des bordereaux de détaxe

A l'unité : 1.00 €

Carnet de 25 : 20.00 €